



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2024-046

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité**

87-2024-03-15-00001 - Arrêté DL/BPEUP n°2024-20 du 15 mars 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Vienne. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-03-15-00001

Arrêté DL/BPEUP n°2024-20 du 15 mars 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Vienne.



**Arrêté DL/BPEUP n°2024-20 du 15 mars 2024**

**portant modification de la composition de la formation spécialisée  
« faune sauvage captive » de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- Vu** le code de l'environnement et, notamment, les articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles R. 133-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8, 9 et 15) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2011- 833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 modifié fixant la composition et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de la CDNPS ;
- Vu** la demande formulée par le Dr Christian DAUPHIN pour siéger au sein de la CDNPS et la démission du Dr Franck HAELEWYN, du Dr Gilles SONTNAX et de Mme Aude HAELEWYN-DESMOULINS ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**Arrête**

**Article premier** : la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit :

**VI - La formation spécialisée «faune sauvage captive» :**

.....

## **2 – sa composition :**

La formation spécialisée comprend :

.....  
c) Le collège des représentants des d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive, composé de :

- M. le Président de Limousin Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de la Ligue pour la protection des Oiseaux ou son représentant
- Docteur Xavier LONGY à Veyrac – vétérinaire - membre titulaire  
Docteur Cécile BARBIER à Saint-Victournien – vétérinaire - membre suppléant
- **Docteur Christian DAUPHIN à Bellac – vétérinaire - membre titulaire**

d) le collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques composé de :

- Monsieur David BRANTHOME, - directeur d'un aquarium – membre titulaire
- Monsieur André DUCAILLOU – responsable d'un élevage amateur d'oiseaux – membre titulaire
- Monsieur Alban LAROCHE – vendeur d'animaux non domestiques – membre titulaire
- Madame Jessica ISTRIA – responsable animalerie - **membre titulaire**

le reste sans changement

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Docteur Christian DAUPHIN, à Madame Jessica ISTRIA ainsi qu'aux membres du collège des représentants de l'État.

Limoges, le 15 mars 2024

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général**

**original signé,**

**Laurent MONBRUN**